



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le présent rapport a vocation à rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, de la composition du Conseil de Surveillance, de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

La Société ne fait pas référence, en particulier, à un code de gouvernement d'entreprise. Toutefois, sa gouvernance rejoint les principes contenus dans le code de gouvernance des entreprises moyennes cotées, émis par Middle-Next.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE

Le principe de gouvernance du Groupe est la séparation des pouvoirs de gestion exécutive et des fonctions de supervision.

Une direction collégiale assurée par le Directoire

La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque est une Société Anonyme dotée d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle de la gestion de la société par le Directoire. Ce dernier est composé de cinq membres qui assurent collégalement la direction de la société. Trois d'entre eux sont désignés comme dirigeants responsables auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Conformément à la loi et aux statuts de la société, le Directoire rend compte de sa gestion au moins quatre fois par an au Conseil de Surveillance, et pourrait être amené à le faire plus souvent si des circonstances particulières l'exigeaient.

Les pouvoirs et l'organisation du Directoire ont fait l'objet de délibérations du Conseil de Surveillance le 30 avril 1993 et le 10 novembre 2009.

Le Président du Directoire réunit deux fois par mois le Comité de Direction Générale, composé des membres du Directoire et des représentants des principales filiales ou métiers.

Un Conseil de Surveillance exerçant une mission de contrôle rigoureusement organisée

Le Conseil de Surveillance a comme mission de s'assurer, pour le compte des actionnaires, que l'activité est mise en œuvre dans les meilleures conditions. Le Président du Conseil de Surveillance organise et dirige les travaux du Conseil et s'assure, en particulier, que les membres du Conseil sont en mesure de remplir leur mission.

- Fonctionnement du conseil

Le Conseil de Surveillance est composé de neuf membres et d'un censeur. Il est présidé par le Baron Benjamin de Rothschild. Le Vice-Président du Conseil de Surveillance est Monsieur René Barbier de La Serre, également Président du Comité d'Audit. Quatre des membres du Conseil de Surveillance sont des personnalités extérieures au groupe Edmond de Rothschild. Sur ces quatre personnes, trois sont des personnalités indépendantes choisies pour leurs compétences particulières. La quatrième personne est un



représentant de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec (CDPQ). La démarche d'application du principe de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes a conduit à ouvrir le Conseil de Surveillance à deux femmes, lors des récents renouvellements de mandats.

La nomination des membres du Conseil de Surveillance est autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Le Conseil de Surveillance est doté d'un règlement intérieur (dont la dernière version date du 31 mars 2009), formellement remis à ses membres. Ce règlement intérieur précise que le Conseil de Surveillance doit être tenu informé de tous les événements significatifs concernant la Société, qu'il veille à la bonne information des actionnaires, qu'il doit s'assurer que la Société dispose des procédures d'identification, d'évaluation et de suivi de ses engagements et risques et d'un contrôle interne approprié. Les membres du Conseil de Surveillance perçoivent une rémunération, selon la répartition fixée par le Conseil en tenant compte de la participation effective des membres aux réunions.

Le calendrier des réunions du Conseil de Surveillance est fixé en début d'année, les quatre réunions annuelles intervenant usuellement en mars, juin, septembre et décembre. Des réunions exceptionnelles seraient organisées si des événements particuliers l'exigeaient.

En 2010, le Conseil de Surveillance s'est réuni :

- le 23 mars,
- le 27 mai,
- le 23 septembre,
- le 14 décembre.

Au titre de l'année 2010, le taux de participation des membres du Conseil de Surveillance aux réunions du Conseil s'est élevé à 86%. Les réunions du Conseil de Surveillance débutent généralement à 10 heures pour s'achever vers 13 heures.

Le règlement intérieur prévoit qu'une fois par an, le Conseil débatait de son fonctionnement. Il précise les obligations à caractère déontologique des membres du Conseil de Surveillance en matière de conflit d'intérêt, de confidentialité.

Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués au minimum quinze jours à l'avance par lettre simple. Ils reçoivent 10 jours à l'avance, par courriel, le contenu complet du dossier de travail dont une copie papier leur est remise avant le Conseil. Le dossier contient systématiquement, pour approbation, le procès-verbal du Conseil précédent. Les membres du Directoire sont conviés à assister aux réunions du Conseil de Surveillance. Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil de Surveillance qui examinent les comptes et peuvent, d'une manière générale, être également convoqués lorsque leur présence à une séance du Conseil de Surveillance paraît opportune.

Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués et assistent à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

- **Travaux du Conseil de Surveillance**

Le dossier remis aux membres du Conseil comprend usuellement et systématiquement les documents suivants : le projet de procès-verbal du précédent Conseil de Surveillance ; une présentation de l'activité et des résultats du groupe de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque sur la période écoulée depuis le précédent Conseil ; une note présentant, pour chaque filiale significative, l'activité et les résultats de celle-ci ; la liste des concours significatifs sur toute contrepartie ainsi que les garanties détenues ; la synthèse des travaux conduits respectivement par l'Inspection Générale et la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent. Les documents remis aux membres du Conseil de Surveillance tenu en mars, comprennent les comptes annuels sociaux et consolidés, ainsi que le rapport relatif, d'une part, à la mesure et à la surveillance des risques, et au contrôle interne d'autre part, établi en application du règlement n° 97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les documents remis aux membres du Conseil de Surveillance tenu en septembre comprennent les comptes semestriels audités.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent demander au Directoire communication de tout élément d'information complémentaire requis par l'exercice de leur mission, qui leur est alors transmis dans les plus brefs délais.



Le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance est venu préciser les modes de fonctionnement des deux comités permanents : le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations.

- Le Comité d'Audit

Présidé par Monsieur René Barbier de La Serre, le Comité d'Audit se compose de trois membres. Doté d'une charte spécifique, le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil de Surveillance dans sa fonction de supervision du bon fonctionnement de la Banque. Son champ de compétence s'exerce sur :

- La qualité de l'information comptable et financière produite au sein du groupe constitué par la Compagnie Financière Edmond de Rothschild et ses filiales consolidées,
- L'efficacité de l'organisation et de la mise en œuvre du contrôle interne et de la maîtrise des risques au sein de ce même Groupe,
- Le respect de la réglementation applicable et des principes édictés par le groupe en matière de conformité.

Le Comité d'Audit se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent et au moins quatre fois par an. Il s'est réuni en 2010 :

- le 17 mars,
- le 25 mai,
- le 20 septembre,
- le 10 décembre.

Il invite à ses séances, à titre consultatif, l'Inspecteur Général, le responsable de la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent et le Directeur de la Direction Centrale des Risques. Le Directeur Général de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild est invité permanent du Comité d'Audit. Le Directeur Financier est invité lorsque les travaux du Comité d'Audit sont relatifs aux comptes et à la production de l'information financière. Les comptes-rendus des réunions sont diffusés à l'ensemble des membres du Directoire et tenus à la disposition des membres du Conseil de Surveillance. Le Président du Comité d'Audit fait lui-même une présentation des travaux au Conseil de Surveillance ou demande à l'Inspecteur Général et au responsable de la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent d'assurer eux-mêmes une présentation de leurs travaux

Deux fois par an au moins, le Comité d'Audit rencontre les représentants des Commissaires aux Comptes afin d'examiner avec eux le périmètre de leur programme de contrôle et les mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés. Le Comité d'Audit examine les comptes semestriels et annuels en présence du Directeur Général Adjoint, du Directeur Financier et des Commissaires aux Comptes.

- Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations se prononce sur la politique générale de rémunération du groupe de la Banque telle que proposée par le Directoire. Il veille, chaque année, à son application. Il propose au Conseil de Surveillance la rémunération, dans toutes ses composantes, des membres du Directoire.

Le Comité des Rémunérations est présidé par Monsieur Benjamin de Rothschild et statue au moins une fois par an. Dans le cadre de la réglementation bancaire, la société émet chaque année un rapport concernant la politique et les pratiques de rémunération. Ce rapport est communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Le Comité des Rémunérations, lors de ses travaux s'assure :

- que l'appréciation qu'il porte sur les rémunérations inclut bien l'ensemble des éléments composant cette dernière,
- que chaque élément proposé correspond bien à l'intérêt général de la société,



- que la rémunération peut être mise en perspective des pratiques générales du milieu bancaire et financier,
- que la rémunération tient compte des éléments de mesure de la performance,
- que tous les éléments de rémunérations sont bien conformes à l'état de la réglementation dans ce domaine.

La rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des Rémunérations et adoptées par le Conseil de Surveillance.

La rémunération comprend une partie fixe et une partie variable. La partie variable de la rémunération est déterminée au regard du résultat net consolidé. La rémunération variable est versée au cours de l'exercice suivant, en cash et/ou en titres de la société. Des attributions de stock options et d'actions gratuites peuvent s'ajouter à cette rémunération.

Les rémunérations des membres du Directoire sont prises en charge, pour partie, par les entités du Groupe auxquelles leurs activités sont plus directement dédiées. Certains membres du Directoire perçoivent des jetons de présence de la part de sociétés étrangères du Groupe Edmond de Rothschild au titre de leurs mandats d'administrateurs.

- Avantages en nature

Les principaux avantages en nature correspondent aux véhicules de fonction. Chaque membre du Directoire dispose d'une voiture.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les principaux avantages postérieurs à l'emploi sont constitués par les indemnités de fin de carrière et le plan de retraites supplémentaires de la Banque.

o Indemnités de cessation de fonctions

Un mandataire social bénéficie d'indemnités de cessation de fonctions.

o Indemnités de fin de carrière

Les membres du Directoire bénéficient, au titre de leur contrat de travail, des dispositions applicables aux collaborateurs de la Banque en matière d'indemnités de fin de carrière. Il s'agit, selon le cas, du régime légal ou du régime relevant de la convention collective Banque.

o Régimes de retraite

Les prestations de retraite sur-complémentaire sont externalisées auprès de la compagnie AXA. Le cabinet de courtage en charge est la société Eparinter, dont Siaci Saint-Honoré est le gestionnaire et le conseil.

o Régimes de prévoyance – santé

Les membres du Directoire bénéficient des dispositifs de prévoyance ouverts à tous les collaborateurs du Groupe en matière d'assurance décès, invalidité et de santé. Ils bénéficient également du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance décès et invalidité) qui couvre l'ensemble des salariés.

PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DU CONTROLE INTERNE

Tout comme la gouvernance elle-même, l'organisation du contrôle interne repose sur le principe de la séparation des fonctions opérationnelles entre elles et de contrôle. C'est ainsi que ce dispositif repose, fondamentalement, sur la stricte séparation entre les entités du type « front-office » (direction commerciale, salle des marchés...) et les fonctions support (back-office, middle-office, comptabilité, unités de contrôle des risques). La société dispose, d'une part, d'un recueil de procédures qui promeut le principe de séparation, et d'autre part, d'une organisation du processus de contrôle qui repose sur des contrôleurs dédiés, organisés en échelons de contrôle. S'agissant spécifiquement des informations comptables et financières



communiquées au Conseil de Surveillance, aux actionnaires et aux autorités de contrôle, les procédures de contrôle interne visent à s'assurer de la sincérité et de la fiabilité desdites informations ainsi que du respect des délais de communication ou de publication.

Les différents niveaux de contrôle

L'organisation du dispositif de contrôle interne de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque repose sur les principes suivants:

- Une forte implication des organes sociaux et du Comité d'Audit,
- Un réseau dense de vingt et un contrôleurs internes, auxquels s'ajoutent les six collaborateurs de la Direction de la Conformité et du Contrôle permanent. Ces collaborateurs sont astreints à un reporting régulier et appliquent une méthodologie de contrôle homogène,
- Une Direction Centrale des Risques qui compte cinq collaborateurs permanents,
- Une Inspection Générale composée de cinq collaborateurs,
- Une coordination de qualité entre les différents niveaux de contrôle,
- Une attention particulière portée à la conformité du dispositif vis-à-vis de la réglementation,
 - o CRBF 97-02 relatif au contrôle interne,
 - o Publication des recommandations du comité de Bâle,
 - o Règlement générale de l'AMF,
 - o Directive MIF,
- La dotation de moyens entièrement distincts entre le contrôle périodique (exercé par l'Inspection Générale) et le contrôle permanent (assuré notamment par les contrôleurs internes dédiés et la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent),
- Le contrôle périodique conduit des audits aux fins d'apprécier, entre autres, la pertinence et la cohérence du contrôle de la conformité et du contrôle permanent.

Le dispositif de contrôle interne comprend quatre niveaux de contrôle successifs.

Le premier niveau de contrôle est mis en œuvre par les opérationnels eux-mêmes, dont les procédures qui s'imposent à eux ou les outils informatiques qu'ils utilisent comprennent une dimension d'auto-contrôle.

Le deuxième niveau de contrôle est mis en œuvre par les responsables hiérarchiques, le réseau de Contrôleurs Internes Permanents et les Contrôleurs des Risques. Ces derniers, indépendants des front-offices, sont en charge de la surveillance principalement des risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels. Ils ont élaboré et tiennent à jour une cartographie des risques. Le rôle des contrôleurs internes dédiés consiste notamment à s'assurer de l'existence, de la pertinence et de l'application effective des procédures encadrant la conduite des activités. Afin de garantir leur indépendance, les contrôleurs internes dédiés sont usuellement rattachés au responsable de l'entité en question et reportent à la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne Permanent.

Le troisième niveau de contrôle est assuré par l'Inspection Générale, dont le champ de compétence recouvre l'ensemble des lignes de métiers de la Société et de ses filiales. L'Inspection Générale, dans le cadre d'un plan pluri-annuel d'audit élaboré selon un principe d'exhaustivité, conduit des missions de contrôle consistant, notamment, à vérifier la pertinence et le bon fonctionnement des contrôles de premier et de deuxième niveau et à s'assurer de l'absence de risque majeur. Elle réalise, en outre, des revues globales relatives à un métier (ou à une composante de celui-ci) ou à une fonction support donnée. Afin de garantir son indépendance, l'Inspection Générale est rattachée au Directoire de la Société et rend compte de ses travaux au Comité d'Audit et au Conseil de Surveillance ; la conduite de ses missions est encadrée par la Charte de l'Inspection Générale.

Un quatrième niveau de contrôle est représenté par le Conseil de Surveillance et par le Comité d'Audit que le Conseil de Surveillance a constitué en son sein.



LA GESTION DES RISQUES

Politique générale de gestion des risques

Depuis la fin des années 1990, le Groupe s'est recentré sur les activités de gestion d'actifs et de conseil aux entreprises ainsi que de gestion privée. Il a ainsi interrompu, dès 2000, les activités de crédit aux grandes entreprises. Entre 2003 et 2004, le Groupe a également mis un terme à ses activités de négociation d'options de change. Ces décisions stratégiques se sont traduites par une amélioration très significative du profil de risques du Groupe avec une très nette diminution des expositions aux risques de crédit-contrepartie et aux risques de marché.

Dans ce contexte, la politique de gestion des risques vise :

- à encadrer de manière très stricte, le développement des activités non stratégiques (marchés, crédit) de manière à ce que les risques pris représentent une exposition limitée et soient proportionnés à la rentabilité attendue ;
- à favoriser une structure financière fortement liquide, riche en ressources longues et dotée d'emplois offrant une forte cessibilité.

Gestion des risques de crédit-contrepartie

Les risques de crédit-contrepartie encourus par le Groupe trouvent leur origine dans l'octroi de crédits ou d'engagements à la clientèle privée, à des découverts ponctuels présentés par les OPCVM gérés par les sociétés de gestion du Groupe et à des garanties en capital délivrées à certains OPCVM. Il faut y intégrer également les opérations de marché de gré à gré conclues dans le cadre de l'activité de gestion pour compte propre, principalement avec des contreparties bancaires ou des entreprises de grande taille présentant une notation satisfaisante.

De manière générale, l'acceptation de tout risque de crédit est subordonnée à une rémunération attendue couvrant de manière appropriée le risque de perte dans l'hypothèse d'un défaut du client ou de la contrepartie. La recherche de garanties est généralisée mais ne se substitue en aucun cas à une analyse de risques. Les concours à la clientèle sont octroyés par le comité des engagements.

Les opérations de marché de gré à gré auprès de contreparties bancaires ou commerciales font l'objet d'un examen semestriel dans le cadre d'un comité spécifique. Des limites en montant et en durée sont fixées et leur respect contrôlé en permanence par les différents responsables d'entités et par la Direction Centrale des Risques. Afin de réduire le risque de contrepartie sur les opérations de hors-bilan, la mise en place de contrats cadres et de collatéraux a été systématisée depuis plusieurs années.

Toute dégradation jugée significative de la qualité d'une contrepartie déclenche le réexamen immédiat des autorisations accordées à cette entité lors de chaque Comité des engagements tenu hebdomadairement.

Gestion des risques de marché

Au sein du Groupe, les risques de marché résultent d'une part, des activités de compte propre conduites par la Direction des Marchés de Capitaux de la Banque et d'autre part, de la détention de produits gérés par les sociétés de gestion du Groupe (OPCVM) ou par EDRIM Solutions (EMTN ou OPCVM structurés), soit dans le cadre de la politique d'amorçage, soit au titre de l'animation du marché secondaire.

Des autorisations d'exposition maximale aux différents risques de marché sont accordées par le Directoire et soumises à la ratification du Conseil de Surveillance. Ces limites sont exprimées en montant absolu de portage, en sensibilité, en stop loss et en perte potentielle maximale.



Les opérateurs de la Direction des Marchés de Capitaux et du front office de structuration d'EDRIM Solutions ont l'obligation de respecter, en permanence, l'ensemble des limites de risques de marché.

En outre, le Contrôle Financier de la Banque (qui fait partie de la Direction Centrale des Risques et qui est strictement indépendant du front office) vérifie le respect des limites de marché pour l'ensemble des activités de la Direction des Marchés de Capitaux sur la base de reportings quotidiens. Le contrôle du respect des limites de marché pour l'activité d'EDRIM Solutions est effectué sur une base hebdomadaire.

Gestion du risque de liquidité et du financement

La liquidité des emplois, c'est-à-dire leur disponibilité immédiate ou la possibilité de les céder rapidement à un coût raisonnable, pour faire face, notamment, à des retraits ou à des remboursements anticipés et imprévus des ressources, constitue l'un des fondements de la politique de trésorerie et de gestion actif-passif de la Banque. Celle-ci accepte, par là même, que cette attitude de prudence, voire conservatrice, réduise les opportunités d'optimisation de la rentabilité des emplois dont une maturité plus longue permettrait d'obtenir des marges additionnelles.

La maîtrise de cette politique repose, en premier lieu, sur la centralisation des décisions d'emplois :

- au niveau de la Direction des Marchés de Capitaux pour la trésorerie courante ;
- au niveau de la Direction Financière – sur décision du Directoire – pour les portefeuilles de titres.

Le refinancement du portefeuille de crédits à la clientèle est lui-même assuré de manière centralisée à la salle des marchés, par l'intermédiaire de contrats internes.

Le Comité de Gestion actif-passif s'assure du respect de cette politique de manière périodique (trois à quatre fois par an). En outre, depuis septembre 2007 et l'émergence de la crise de liquidité interbancaire, le Contrôle Financier établit un état de liquidité opérationnelle sur base quotidienne.

La Banque apporte une attention particulière à la diversification de ses sources de financement qui constitue l'un des socles de sa politique de gestion du risque de liquidité.

Gestion du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux global, auquel le Groupe est exposé, est structurellement faible. En effet, les concours à la clientèle sont principalement accordés selon des références de taux variables (notamment EONIA) et «refinancés» en interne (avec la salle des marchés) selon des références de même nature.

Le Groupe gère son exposition au risque de taux d'intérêt global dans le cadre d'une limite en sensibilité traduisant la valeur actuelle nette de la perte encourue en cas de variation défavorable uniforme de 100 et 200 points de base des différentes courbes de taux.

Gestion du risque structurel de change

La position de change structurelle de la Banque est liée à ses investissements en devises. Elle résulte, pour l'essentiel, d'achats de parts de fonds libellés en monnaies étrangères réalisés dans le cadre de la politique d'amorçage. Ces encours sont généralement faibles.

Pour des montants de participations significatives, la Banque peut être amenée à immuniser l'investissement contre le risque de change en empruntant la devise pour un montant équivalent.



LE PROCESSUS DE PRODUCTION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Le dispositif d'ensemble de contrôle interne s'applique, entre autres, à la production de l'information comptable et financière. A ce sujet, la comptabilité sociale et consolidée de la Société est tenue par la Direction de la Comptabilité, qui est strictement indépendante des entités opérationnelles et dont les travaux sont conduits selon un principe de back-up : toute tâche essentielle est susceptible d'être réalisée par au moins deux collaborateurs.

La Direction de la Comptabilité, à partir notamment des informations transmises par les back-offices, tient la comptabilité de la Banque, sociale et consolidée, et celle des filiales majoritairement détenues, en appliquant les principes et les règles comptables en vigueur, à l'exception des filiales de droit étranger dont la comptabilité est tenue localement. En ce qui concerne spécifiquement la comptabilité consolidée, le processus de consolidation repose sur une remontée d'informations détaillées, organisée au moyen d'une liasse de consolidation normalisée, que chaque filiale remplit.

La Direction de la Comptabilité effectue chaque mois une projection des résultats consolidés, et un examen détaillé de l'évolution des comptes sociaux de chaque filiale. Par ailleurs, les comptes semestriels (arrêtés à fin juin) sont examinés par les commissaires aux comptes.

Par ailleurs, une réunion, de périodicité au moins trimestrielle, est tenue sous l'autorité du Directeur Général de la Banque, aux fins d'effectuer une revue des créances douteuses ainsi que des provisions pour litiges et de déterminer les dotations et les reprises de provisions appropriées ; participent notamment à cette réunion le Service Juridique, le Directeur Comptable et l'Inspecteur Général.

La Direction de la Comptabilité comporte une cellule de contrôle interne, orientée notamment vers l'analyse des comptes et la détection des erreurs. Cette cellule s'assure également du respect, par l'ensemble des collaborateurs de la Comptabilité, des procédures opérationnelles encadrant la conduite des travaux comptables. Enfin, elle réalise des missions d'audit ponctuelles sur les sujets définis notamment par le Directeur Comptable.

Par ailleurs, les états financiers de la Société sont soumis à l'exigence d'une double certification des comptes, par deux cabinets de commissariat aux comptes indépendants.

Les états financiers sociaux (rapport d'activité du Directoire, comptes sociaux, rapport de gestion du Directoire) et consolidés (comptes consolidés, rapport sur la gestion du Groupe) sont présentés au Conseil de Surveillance.

Les Commissaires aux comptes, ainsi que cela a été rappelé ci-dessus, présentent leurs travaux au Comité d'Audit, pour les arrêtés des comptes, et sont convoqués aux réunions du Conseil de Surveillance examinant les comptes.

Enfin, la Direction de la Comptabilité veille au respect des délais de publication des états financiers.

Paris, le A COMPLETER

Benjamin de ROTHSCHILD
Président du Conseil de Surveillance



ANNEXE

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Benjamin de ROTHSCHILD, Président

Monsieur René BARBIER de LA SERRE, Vice-Président

Madame Benjamin de ROTHSCHILD

Madame Véronique MORALI

Monsieur John ALEXANDER

Monsieur Carlo de BENEDETTI

Monsieur Jean DUMOULIN

Monsieur Claude JANSSEN (fin de mandat le 30.09.2010)

Monsieur Claude MESSULAM

Monsieur Daniel TREVES

Censeur

Monsieur François BOUDREAULT